



Règlement intérieur

1. Préambule

Ce règlement s'adresse à tous ceux qui viennent suivre une formation aux Ruchers du Valois. Comme l'apiculture n'est pas sans risque, il permet de travailler sereinement, en prenant connaissance des règles de sécurité.

2. Champs d'application.

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité sont valables sur tous les sites

3. Règles d'hygiène et de sécurité

Le stagiaire doit respecter strictement les règles de sécurité dans les différents endroits de la formation :

AU RUCHER : la tenue de protection doit être mise systématiquement et enlevée en même temps que le formateur. L'enfumeur doit être allumé en permanence. Un deuxième enfumeur de secours sera allumé lui aussi.

EN LABORATOIRE :

- Il est demandé se laver les mains au lavabo avant d'entrer dans le laboratoire.
- Il est demandé de mettre les chaussures (type croc) mises à disposition.
- Il est recommandé de suivre les passages antidérapants

S'il y a une action de production (extraction de miel, production de pâtisserie) il est recommandé de mettre une charlotte sur la tête.

Les outils (enfumeurs, lève-cadres, balayettes) seront laissés dehors dans les espaces matérialisés

- Les habits de protection seront accrochés sur les porte-manteaux adaptés dans la pièce-vestiaire.

4. Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.



Centre de formation professionnelle LES RUCHERS DU VALOIS

5. Interdiction de fumer

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

6. Restauration

Si les stagiaires quittent le lieu de la formation lors des repas, leurs déplacements sont effectués sous leur propre responsabilité.

7. Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connu de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Nous rappelons que depuis le 1er février 2007, conformément à la législation (décret n° 2006-1386 du 15/11/06), fumer est interdit à l'intérieur de l'établissement.

En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement les personnels présents. Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air.

En cas d'évacuation, suivez bien les consignes données par le référent de l'établissement et les sapeurs-pompier.

8. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la formation.

Par ailleurs, tout stagiaire a connaissance de son obligation d'avoir souscrit à une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés durant la session de formation. Si le stagiaire professionnel venait à ne pas répondre de cette obligation, ce serait alors la responsabilité civile de son employeur qui serait saisie en cas de dommage.

9. Horaires de stage

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'établissement de formation aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence ou de retard, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir Les Ruchers du Valois.

Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire au début de chaque journée et par demi-journée.



Centre de formation professionnelle LES RUCHERS DU VALOIS

Le stagiaire doit être présent sur toute la durée de la formation ; si, pour une raison valable, il doit s'absenter pendant le temps de la formation ou partir avant l'heure annoncée de la fin de la formation, il doit impérativement avertir le formateur.

10. Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

11. Enregistrement

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation sans autorisation préalable de l'organisme de formation.

12. Vols et dommages

Le centre de formation Les Ruchers du Valois décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation ou laissés dans les véhicules.

13. Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le centre de formation Les Ruchers du Valois et ses représentants, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré selon le présent document comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.